

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2007

Nombre de membres du
Conseil Municipal
élus : 18
en fonction : 18
présents : 13



3 procurations

L'an deux mille sept, le 28 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la mairie, suite à la convocation du Maire en date du 21 mars 2007

Sont présents, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis PREMERSDOERFER, Maire** :

Les Adjoints : - M. Arthur FLURI - M. Michel FLURY - - M. Maurice CYBINSKI -

Les Conseillers : Mmes ou MM. - Antonia GARCIA - Yvan GAUGLER - Bernard GAUTHERAT - René GOLDSCHMIDT - Hubert HAUSSER - Oscar KOEGLER - Philippe SCHEIBER - - Pierre WILLM - Louis WITH -

Absents excusés : Mmes Mireille MERCIER - Jocelyne ZANGER - Odile COULON - Denise VIC M. Claude BONELLO

- Mme Mireille MERCIER donne procuration à M. Jean-Louis PREMERSDOERFER

- Mme Odile COULON donne procuration à Mme Antonia GARCIA

- M. Claude BONELLO donne procuration à M. Bernard GAUTHERAT

Point 4. Approbation du Plan Local d'Urbanisme P.L.U.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2001 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2005 arrêtant le projet de P.L.U. ;

VU l'arrêté municipal n° 35/2006 du 24 juillet 2006 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

- Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au projet de P.L.U. pour tenir compte de la consultation des personnes publiques dans le cadre de l'article L.123-9 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme ainsi que des résultats de l'enquête publique.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

1.- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

2.- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT (*pour les communes de 3500 habitants et plus*) ;

3.- dit que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Dannemarie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

4.- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Altkirch

Pour extrait conforme
le 25 mai 2007

Le Maire

